



EXTRAIT
du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Formalités de publicité effectuées le :

Service Urbanisme
Délibération n° 5

EDIFICATION DES CLOTURES - DECLARATION PREALABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'an deux-mille dix-neuf et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le vingt-huit mars 2019 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 28 • procurations : 4 • Absents : 3

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BENEDETTI Xavier, BOUCHET Jean-Claude, BURTIN Geneviève, CARLIER Roland, CLEMENT David, COURTECUISSÉ Patrick, DARAM Christian, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DIVITA Bernard, GRAND Joëlle, GUERIN-SILVESTRE Marlène, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, MAUGENDRE Amandine, MESSINA Audrey, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

PROCURATIONS :

BOURNE Christèle donne procuration à ROULLIN Hervé
CLEMENT Marie-Hélène donne procuration à DAUDET Gérard
DEROMMELAERE Michel donne procuration à RIVET Jean-Philippe
FARAVEL-GENESTON donne procuration à LEONARD Christian

ABSENTS :

DARAM Yves
DE LA TOCNAYE Thibaut
FLORENS Olivier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Amandine MAUGENDRE est désignée secrétaire de séance.

M. Hervé ROULLIN, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de la Gestion des Salles, expose :

Le code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

L'instauration de cette déclaration permettra au Maire de s'opposer à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, notamment les plans de prévention risque inondation. Ceci permettra d'éviter les projets non conformes et les contentieux qui en découlent.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 22 mars 2019

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôture a déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 5 avril 2019



Gérard DAUDET



Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.